



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DEC202507250145CRI

TARIFICATION – CONSERVATOIRE DU GRAND SÉNONAIS

Le Président,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive,

VU la délibération en date du 19 juin 2025 n °DEL250619020029 par laquelle le Conseil de communauté délègue au Président la possibilité de fixer tous les tarifs des droits au profit de l'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Grand Sénonais,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer les tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2025-2026 pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Grand Sénonais nommés ci-dessous :

STAGES PONCTUELS	½ JOURNEE	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS ET PLUS
Elèves inscrits au Conservatoire du Grand Sénonais	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personne non inscrite au Conservatoire du Grand Sénonais	10 €	15 €	30 €	45 €	60 €

- Modalités de paiement pour les stages : Chèque, espèces.

FRAIS ANNUELS DE SCOLARITE	Tranche A QF mensuel de 0 € à 399 €	Tranche B QF mensuel de 400 € à 549 €	Tranche C QF mensuel de 550 € à 1349 €	Tranche D QF mensuel à partir de 1350 €
ÉVEIL				
Éveil Artistique Musique et Danse	95€	117€	145€	164€
SPECIALITÉ MUSIQUE				
Atelier de Découverte Artistique et Instrumentale	95€	117€	145€	164€
Formation Initiale : Apprentissage Instrumental + Formation Musicale + Pratique(s) Collective(s)	246€	309€	384€	444€
Discipline instrumentale supplémentaire	173€	214€	271€	309€
Pratique collective seule : 1 atelier ou 1 cours de Formation Musicale au choix	95€	117€	145€	164€
SPECIALITÉ DANSE				
Classes d'initiation	95€	117€	145€	164€
« Parcours doux Enfants-Ados-Etudiants » : 1 cours de danse au choix	123€	154€	192€	224€
« Parcours doux Adulte » : 1 cours de danse au choix	167€	208€	261€	299€
« Parcours intense Enfants-Ados-Etudiants » : 2 à 4 cours de danse	186€	230€	290€	331€
« Parcours intense Adulte » : 2 à 4 cours de danse	246€	309€	384€	444€
SPECIALITÉ THEATRE				
Éveil / Initiation	95€	117€	145€	164€
Cycle 1 et 2	186€	230€	290€	331€
DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION	10€			

ARTICLE 2 : De fixer les conditions d'application comme suit :

La tarification du Conservatoire est annuelle.

Une réduction de 20% est appliquée pour le 2^{ème} inscrit de la même famille du Conservatoire ou pour une 2^{ème} discipline, 40% pour le 3^{ème} inscrit et plus dans une même famille ou pour une 3^{ème} discipline et plus pour le même élève.

Etudiants : présentation d'un justificatif de scolarité (carte d'étudiant, ...).

Quotient familial (QF) : prise en compte du QF CAF ou MSA à jour.

Pour les personnes ne bénéficiant pas de prestations sociales, le QF sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Quotient familial mensuel} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$$

* Le revenu fiscal pris en compte est celui qui est mentionné sur l'avis d'imposition 2024.

En cas de non-remise du quotient familial ou de l'avis d'imposition, le tarif de la tranche D sera appliqué pour les familles

Mode de règlement

- **En une fois** : paiement en novembre par : Chèque / Espèces / CB / Paiement en ligne / Tickets Loisirs CAF
- **En trois fois** : le paiement se fait par prélèvement automatique sur 3 mensualités (novembre, février et mai).
Pour cela autorisation de prélèvement à compléter ainsi que RIB à joindre et retourner par mail ou voie postale avec le dossier d'inscription.
- En cas d'inscription en cours d'année, un prorata tarifaire trimestriel sera appliqué.
- Tout cas d'abandon ou d'interruption de la scolarité devra être signalé par le biais d'un courrier adressé à la Direction. Seules les démissions liées à des cas de force majeure pourront faire l'objet d'un remboursement partiel des frais de scolarité (sur justificatif).

Entrent dans ce cadre : la maladie au-delà d'un mois constaté par certificat médical, le déménagement sur l'appui d'un justificatif, un départ pour raisons professionnelles / une perte d'emploi.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier adressé par mail à Élodie CRICKBOOM régisseur : e.crickboom@grand-senonais.fr, la date de réception faisant foi.

- Aucune réinscription ne sera validée en cas de non-paiement de la totalité des sommes dues préalablement.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente décision, prenant effet à compter de sa signature, peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou de sa notification en ce qui concerne les destinataires de la présente décision), soit :

- par recours gracieux auprès de l'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, La Poterne, 21 boulevard du 14 juillet - CS80552 – 89105 SENS CEDEX.
- ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Fait au siège de l'Agglomération,

le 25 juillet 2025

Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, en charge des infrastructures et politiques intercommunales culturelles, sportives et de loisirs

Simone MANGEON



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr